

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 novembre 2006

---

LOI DE FINANCES POUR 2007 - (n° 3341)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 170

présenté par  
Mme Pavy, Rapporteuse spéciale de la commission des finances

-----  
**ARTICLE 54**

Après le mot :

« montant »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 de cet article :

« est fixé par décret dans les limites établies entre 55 et 110 euros. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel visant à unifier les termes figurant à l'article L. 341-8 du code du travail et à l'article 1635-0 *bis* du code général des impôts, tous deux modifiés par le présent article rattaché.